

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETE N° 71 /458 /.- du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Popu-
laire du Congo ;

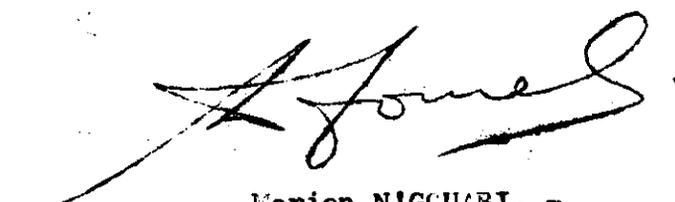
DECRETE :

Article 1er. - Remise du restant de la peine de 5 ans d'emprisonne-
ment prononcée par la Cour Révolutionnaire de Justice le 9 Août
1969 est accordée au nommé DOUNA Albert, actuellement détenu à la
Maison d'Arrêt de BRASSAVILLE.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est char-
gé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédu-
re d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera. /

Fait à BRASSAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON


Marien N'GOUABI. -